



epss



# École Pratique de Service Social

## REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

# PREAMBULE

L'EPSS est installée depuis le début des années 1990 sur le campus de l'Institut polytechnique Saint-Louis (L'IPSL)

L'IPSL est un établissement recevant du public, dont les locaux sont en conformité avec la loi de février 2005. Les personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent accéder à l'ensemble des prestations de l'Institut Polytechnique St Louis et aux prestations que délivre l'EPSS en conformité avec le projet de mutualisation des écoles, codirigeant le site (ECAM-EPMI, ILEPS, EPSS).

L'accessibilité sur le campus relève de la responsabilité de l'Institut Polytechnique St Louis.

Sur le campus de l'IPSL, les équipes pédagogiques et administratives de l'EPSS occupent le bâtiment F2 (R + 2 – 1). Ce bâtiment accueillant du public est composé de bureaux, salles de réunions, salle de pause et d'une salle informatique à destination des apprenants. Le sous-sol n'est pas accessible au public.

- Le registre d'accessibilité du bâtiment F2 est consultable sur demande à l'accueil visiteur.
- Le registre d'accessibilité, le registre de sécurité et le carnet d'entretien de l'ensemble des locaux sont disponibles au PC sécurité, localisé au RDC du bâtiment administratif de l'IPSL (bâtiment B).

Sur le campus de l'IPSL, les conditions d'accès des personnes handicapées sont les mêmes que celles des personnes valides ou bien présentent une qualité d'usage équivalente.

Dans ses prestations pédagogiques, et pour toutes les personnes en situation de handicap, l'EPSS veille également à ce que les conditions pédagogiques de formation soient conformes à leurs capacités/compétences d'apprentissage et de vie commune avec l'ensemble des apprenants.

Conformément à la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'EPSS rend accessible l'ensemble de ses formations aux étudiants et aux stagiaires en situation de handicap ou présentant durablement ou temporairement un problème de santé invalidant.



## RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

- **Raison sociale** : EPSS (Ecole Pratique de Service Social)
- **Adresse** : 13, bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise
- **Téléphone** : 01 30 75 62 96
- **Site Web** : <https://epss.fr/>                      **Email** : [epss@epss.fr](mailto:epss@epss.fr)
- **Nom de la personne morale** : Olivier Huet, Directeur Général
- **Siret** : 784 281 065 000 36                      **Code APE** : 854 2 Z
- **L'établissement fait partie de la 5<sup>ème</sup> catégorie**
- **Activité** : Formation
- **Effectif de l'ERP** : Personnel : 58    Public : 700    Total : 758
- **L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol)** : OUI     NON

# PRESENTATION ET PRESTATIONS PROPOSEES

L'**École pratique de service social** est une association à but non lucratif qui participe à la mission de service public de la formation aux métiers du travail social.

Depuis sa fondation en 1913, l'école s'engage en faveur de la professionnalisation du service social et contribue ainsi tout au long de son histoire à la construction et à la modernisation du travail social en France. L'école est devenue l'un des acteurs incontournables de la formation en travail social de l'ouest parisien.

En étroite collaboration avec ses partenaires, employeurs et prescripteurs de la formation, l'EPSS développe des dispositifs adaptés aux enjeux et mutations du secteur social et médico-social. L'EPSS propose ainsi une offre de formation diversifiée, du niveau infra-bac au niveau supérieur, favorisant ainsi la promotion sociale et la sécurisation du parcours des apprenants.

Par décret du 28 octobre 2019<sup>1</sup> est créé le CY Cergy Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont l'École Pratique de Service Sociale est une des composantes.

## L'EPSS prépare :

Avec le bac :

- Au DU PAREO, diplôme universitaire – Réussir et s'orienter vers les métiers du Sanitaire et Médico-Social
- Au DEASS, diplôme d'État d'assistant de service social,
- Au DECESF, diplôme de Conseiller-ère Economie Sociale Familiale
- Au DEES, diplôme d'État d'éducateur spécialisé,
- Au DEJE, diplôme d'État d'Educateur de Jeunes Enfants
- Au DEES, diplôme d'État d'éducateur spécialisé,
- Au CAFERUIS, Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Sans le bac :

- Au DEAES, diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social
- Au DEAF, diplôme d'Assistant.e familiale (AF)
- Au DEME, diplôme d'État de moniteur éducateur,
- Au DETISF, diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale,

Formations complémentaires :

- Tuteur-trice de proximité (TP)
- Maître d'apprentissage (MA)
- Coordonnateur-trice
- Validation des Acquis d'Expérience (VAE)

# L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap

**Les déficiences sensorielles (visuelles, auditives), intellectuelles, motrices, psychiques et les troubles spécifiques cognitifs (dys.) ne doivent pas faire obstacle à l'accès aux formations proposées à l'EPSS.**

Afin de garantir le suivi et la réussite de leur projet de formation avant leur entrée en formation et pendant toute la durée de celle-ci, la référente Handicap de l'EPSS se tient à la disposition de toute personne qui le souhaite et selon sa situation, pour recueillir les informations nécessaires à son orientation, en vue de l'adaptation de son cursus de formation, des moyens et des modalités pédagogiques, des examens.

L'EPSS est également dotée d'une plateforme de ticketing « Help », dans le cadre de l'amélioration constante de la qualité et de l'accessibilité de ses prestations aux personnes en situation de handicap en particulier.

Cette plateforme permet de recenser et gérer les réclamations de tous les acteurs et parties prenante de l'EPSS, d'identifier les problèmes récurrents, afin d'y apporter une solution durable.

L'EPSS dispose en interne d'une équipe de référents Handicap formés, à la disposition de tout apprenant qui le souhaite :

## **La référente Handicap administratif est :**

- Chargée de recevoir les demandes des apprenants, de les informer et de les orienter selon leurs droits et leurs besoins, vers le Service de Santé et le SAEH de CY,
- Chargée de l'interface entre le SAEH de CY et les pôles pédagogiques de l'epss,
- Chargée de capitaliser les aménagements préconisés et de s'assurer de leur mise en œuvre, en lien avec le SAEH.
- Chargée de participer aux groupes de travail organisés par les services dédiés de CY, en vue d'améliorer la qualité de l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

La référente Handicap administratif reçoit sur rendez-vous à leur demande, les apprenants :

**Martine Drozdowski**

**m.drozdowski@epss.fr**

**01 30 75 62 27**

**Les référents Handicap Pédagogique sont les responsables des Pôles pédagogiques de l'EPSS.**

**Ils sont :**

- Chargés d'étudier les demandes d'aménagements impactant la formation et les préconisations du médecin habilité e CY et/ou de toutes mesures établies par la MDPH,
- Chargés d'informer les membres concernés de leur équipe sur les aménagements nécessaires et validés : Référents de promotion, Formateurs, Assistantes de formation et assistantes en charge des certifications,
- Chargés de la mise en œuvre et de l'évaluation des aménagements nécessaires et validés.

L'EPSS, en tant que composante de CY Cergy Paris Université, oriente les apprenants, vers le Service Santé, dirigé par un médecin habilité MDPH et le Service d'Accueil et d'Accompagnement des étudiants Handicapés (SAEH) de l'Université.

Les apprenants orientés vers les services de CY Cergy Paris Université sont inscrits dans les formations préparant aux diplômes d'état du travail social, suivantes :

- Pôle 6 : DE Assistant de Service Social, DE Conseiller en Economie Sociale Familiale, DE Educateur de Jeunes Enfants, DE Educateur Spécialisé
- Pôle 3-4 : DU PAREO, DE Moniteur-éducateur, DE Technicien de l'intervention sociale et familiale, DE Accompagnant Educatif et Social
- Pôle FC-SUP : CAFERUIS-Master 1 EPDIS

Les apprenants concernés doivent prendre contact avec la référente Handicap Administratif de l'EPSS, qui leur transmet les coordonnées du Service Santé de CY Cergy Paris Université. Elle transmet leurs coordonnées aux services de CY, en vue de faciliter la prise de leur rendez-vous.

Le Service d'Accueil des Étudiants en situation de Handicap (SAEH) sur les préconisations du Service de Santé de CY établit le Plan d'Accompagnement de l'étudiant en situation de Handicap (PAEH), selon ses besoins, en concertation avec la référente Handicap Administratif et les référents pédagogiques de l'EPSS.

#### **Le SAEH a pour mission de :**

- Accueillir, conseiller et accompagner les étudiants en situation de handicap
- Les informer sur leurs droits
- Mettre en œuvre les procédures et mesures destinées à optimiser leur autonomie, faciliter leur intégration et leur garantir l'accessibilité des savoirs
- Organiser et suivre la mise en place des aménagements d'études des examens validés s.
- La référente Handicap de l'epss transmet le PAEH au Pôle pédagogique de la formation, pour sa mise en œuvre, son évaluation et son renouvellement tout au long de la formation.

#### Coordonnées du SAEH :

Site des Chênes 2, Bureau 41 bis,  
33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex  
01 34 25 61 31  
Handicapml.u-cergy.fr

#### **Pour toutes les autres formations dispensées par l'EPSS :**

- Pôle 3-4, DE AF,
- Pôle FC-SUPP : Formations continues en inter et VAE

Les apprenants prennent contact avec la MDPH de leur domicile, afin que soient évalués leurs besoins et établie leur attestation de Reconnaissance de Travailleur Handicapé.

Cette attestation permet la mise en œuvre des aménagements nécessaires et préconisés pour le suivi de la formation et la présentation des apprenants aux examens.

Les apprenants concernés prennent ensuite contact avec la référente Handicap administratif de l'EPSS, qui est chargée de transmettre les demandes aux pôles pédagogiques concernés.

# INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITE AUX PRESTATIONS

## LOCAUX IPSL

L'accessibilité sur le campus relève de la responsabilité de l'Institut Polytechnique St Louis.

L'IPSL gère 12 bâtiments (20 000 m<sup>2</sup>) répartis sur 3 hectares avec 4 parcs de stationnement.

L'IPSL mutualise toutes ses ressources pour les écoles présentes sur le Campus et notamment une dizaine d'amphithéâtres pouvant accueillir entre 80 et 200 personnes ainsi qu'une soixantaine de salles (cours et TD).

Les Services Généraux assurent la gestion, l'entretien et la maintenance des installations, ainsi que leur sécurité et celle des personnes.

Sur le campus de l'IPSL, les personnes à mobilité réduite peuvent :

- Circuler horizontalement (plans inclinés larges en parallèle d'escaliers sur la circulation externe, largeurs de couloirs et de portes réglementaires dans les bâtiments) et verticalement (présence d'ascenseurs larges sur chacun des bâtiments administratifs ou pédagogiques).
- Accéder aux locaux et équipements des différents bâtiments (salles de cours, cafeteria, centre de ressources documentaires, salle de détente, sanitaires adaptés et fléchés).
- Utiliser les équipements de type parking avec place réservée. Chaque parking dispose d'une à deux places pour les personnes en situation de handicap.
- Utiliser l'ascenseur et/ou élévateur PMR situé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, afin d'avoir accès au parvis du campus ou aux salles cours, situées aux différents étages des bâtiments
- Se repérer dans la signalétique de circulation sur le site.

### Plan du Campus IPSL



## MODALITES DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>MAINTENANCE</b>	<b>SIGNATURE DE L'AUTORITE/EXPLOITANT</b>
<b>Portail</b>	ACS CONSULTING 2 fois par an	Registre de sécurité
<b>Ascenseur</b>	IREA maintenance toutes les 6 semaines minimum + APAVE bureau de contrôle 1 fois par an	Carnet d'entretien + registre de sécurité
<b>Alarme incendie</b>	AED maintenance tous les 6 mois + APAVE bureau de contrôle tous les 3 ans	Registre de sécurité

→ Le registre d'accessibilité, de sécurité et carnet d'entretien sont disponibles au PC sécurité, localisé au RDC du bâtiment administratif de l'IPSL (bâtiment B).

# INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITE AUX PRESTATIONS

## BATIMENT F2 – EPSS

### ***Etablissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes au public***

#### **1 – ACCESSIBILITE AU BATIMENT F2**

Au sein de l'IPSL, le bâtiment F2 est dédié au personnel de l'EPSS ; il accueille du public en particulier les apprenants, les intervenants, les fournisseurs.

Le bâtiment comprend 3 niveaux de bureaux. Le sous-sol (réserve et atelier) n'est pas accessible au public.

L'entrée principale est de plain pied et accessible aux piétons depuis le parvis du campus ; les portes y sont battantes sur l'extérieur.

L'entrée principale donne directement sur le bureau d'accueil de l'EPSS situé au rez-de-chaussée, permettant ainsi à l'agent chargé de l'accueil de visualiser les personnes qui se présentent au niveau de l'entrée.

L'accès à la banque d'accueil est adapté à des personnes en situation de handicap et configuré pour une communication visuelle, depuis l'extérieur du bâtiment.

Des fauteuils pour s'asseoir ou faire des pauses sont bien répartis au niveau du rez de chaussée.

Le rez-de-chaussée, ainsi que chaque étage, est équipé d'un sanitaire adapté.

Chaque étage dispose d'un EAS (Espace d'attente sécurisé).

L'accès aux étages se fait par :

- 1 ascenseur disponible au rez de chaussée
- 1 escalier équipé d'une rampe et de nez de marches de couleur contrastée et antidérapants.

La largeur des accès, portes et cheminement, est conforme.

#### **2. CONFORMITE**

##### **1. Accès au bâtiment ou à l'établissement**

- Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible

##### ***Rampes :***

- Entrée principale facilement repérable

##### ***Dispositifs d'accès au bâtiment :***

- Facilement repérable et détectable
- Signal sonore et visuel

## 2. Circulations intérieures horizontales

- Largeur mini de 1,20m
- Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m
- Dévers inférieur ou égal 3%

*Pente > 12 % : interdite*

Une pente d'1m60 de longueur de 16% dans le couloir pour accéder aux sanitaires HAND a été constatée. Il n'y a pas lieu de déroger suivant le PV de la commission d'accessibilité du 12/07/2016 de AN°095 127 O 0017. Accès sanitaire PMR en passant par l'issue secondaire.

## 3. Portes, portiques et SAS

- Dimensions des SAS
- Espace de manœuvre de portes
- Poignées des portes
- Largeur des portes principales et des portiques
- Effort pour ouvrir une porte  $\leq 50N$
- Contraste visuel des portes
- Portes vitrées réparables

## 4. Dispositif d'accueil

- Au moins 1 accessible
- Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert
- Banque d'accueil et mobilier en faisant office, utilisables en position debout ou assis

## 5. Sanitaires

- Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires
- Emplacement
- Dimensions :  $\varnothing$  1,50m
- Dispositif permettant de refermer la porte : une poignée permet de refermer la porte derrière soit dans cette configuration avec porte ouvrant à l'intérieur du cabinet.
- Espace d'usage latéral de 0.80 x 1.30m
- Hauteur de la cuvette entre 0.45 et 0.50m
- Lave-mains accessibles d'une hauteur  $\leq 0,85m$
- Barre d'appui supportant le poids d'une personne
- Lavabos accessibles
- Accessoires divers : porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi
- Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs

## 6. Sorties

- Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours

## 7. Eclairage

- 200 Lux au droit des postes d'accueil et des mobiliers en faisant office
- 200 lux aux postes d'accueil
- 100 lux pour les escaliers et équipements mobiles
- 150 lux pour les escaliers et les équipements mobiles
- Eclairage par détection de présence

## 8. Information et signalisation

- Repérage des entrées
- Eléments structurants des cheminements repérables
- Repérage des parois vitrées
- Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur.
- Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible
- Signalisation du point d'accueil, équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage

*Eléments de signalisation et d'information :*

- Visibilité (localisation du support, contraste)
- Lisibilité (hauteur des caractères)
- Compréhension (pictogrammes)

### MODALITES DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

EQUIPEMENT	MAINTENANCE	SIGNATURE DE L'AUTORITE/EXPLOITANT
Portail	ACS CONSULTING 2 fois par an	Registre de sécurité
Ascenseur	IREA maintenance toutes les 6 semaines minimum + APAVE bureau de contrôle 1 fois par an	Carnet d'entretien + registre de sécurité
Alarme incendie	AED maintenance tous les 6 mois + APAVE bureau de contrôle tous les 3 ans	Registre de sécurité

→ Le registre de sécurité et carnet d'entretien sont disponibles au PC sécurité, localisé au RDC du bâtiment administratif de l'IPSL (bâtiment B).

## **SENSIBILISATION ET FORMATION DU PERSONNEL**

La majorité des cadres pédagogiques de l'EPSS sont formés au travail social et à ce titre ont été formés à l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

L'ensemble des personnels en contact avec le public a été sensibilisé via la connaissance de la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées, transmise dans le support de communication interne de l'EPSS, Le MAG et remise en mains propres aux salariés concernés.

Cette plaquette est intégrée au registre d'accessibilité de l'EPSS.

# LISTE DES PIECES ANNEXES AU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

## Pour les salariés

Plaquette d'information « Bien accueillir les personnes handicapées »

## Pour le bâtiment F2

- Attestation d'accessibilité à destination des établissements recevant du public (ERP) conformes à la réglementation accessibilité (article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation)
- PV de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité
- Fiche Synthèse Accessibilité de l'établissement

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Un stress important ;
- ➔ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ➔ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou



CHRONO : 2

Institut Polytechnique Saint Louis  
13, boulevard de l'Hautil  
95092 Cergy Pontoise Cédex

À l'attention de Mme Sarmento

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Abdallah LATRECHE de la société Apave Parisienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 197443.01.8B  
En date du : 20/02/2020

La Société : Institut Polytechnique Saint Louis  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### ATTESTATION PMR CAMPUS DE CERGY BATIMENT F2 APRES TRAVAUX 95 CERGY

A confié à Apave Parisienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 127 16 00017

Date du dépôt de demande du PC : 10/02/2016

Modificatifs éventuels : Sans objets.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Unité construction Cergy  
Immeuble "Le président" 14 Chaussée Jules César BP n°235-Osny  
95523 CERGY PONTOISE Cedex  
Tél. : 01.30.75.37.37 - Fax : 01.30.75.37.12

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave SudEurope SAS - RCS 518 720 925

Page 1 / 8

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plan Architecte Batiment F2 RDC  
Plan Architecte Batiment F2 R+1  
Plan Architecte Batiment F2 R+2

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/02/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/10/2020

ORIGINAL SIGNE : Abdallah LATRECHE

---

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Le sous-sol de l'établissement (non accessible au public).

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 26/02/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable et détectable	R				
Signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

 N° CONTRAT : 197443.01.66  
 N°CHRONO : 2  
 DATE : 19/10/2020

Dévers inférieur ou égal 3%	R				
<b>Pentes</b>					
Pente inférieure ou égale à 5 %			SO		
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m			SO		
Pente entre 6 et 10 % sur 2m maxi			SO		
Pente entre 10 et 12 % sur 0,50m maxi			SO		
Pente > 12 % : interdite			SO	Une pente d'1m60 de longueur de 16% dans le couloir pour accéder aux sanitaires HAND a été constatée. La réponse à la demande de dérogation concernant cette pente ne nous a pas été transmise. > Il n'y a pas lieu de déroger suivant le PV de la commission accessibilité du 12/07/2016 de AT N°095 127 16 O 0017. Accès sanitaire PMR en passant par l'issue secondaire.	1
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Volée d'escalier			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
			SO	- Pour mémoire: Ascenseurs et Escaliers existants	3
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
			SO		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 197443.01.8B  
 N°CHRONO : 2  
 DATE : 19/10/2020

<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				
Si existence d'un point d'accueil				
Au moins un accessible	R			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R			
Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	R			
Equipements divers accessibles au public			SO	
<b>SANITAIRES</b>				
<b>Cabinets aménagés</b>				
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour				
Emplacement	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R		Une poignée permet de refermer la porte derrière soit dans cette configuration avec porte ouvrant à l'intérieur du cabinet.	2
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
Lavabos accessibles	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R			
<b>SORTIES</b>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			

ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage				
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	
200 lux au droit des postes d'accueil et des mobiliers en faisant office	R			
200 lux aux postes d'accueil	R			
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		escalier intérieur existant	4
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence	R			
INFORMATION ET SIGNALISATION				
Cheminements extérieurs			SO	
Accès à l'établissement et accueil				
Repérage des entrées	R			
Repérage du système de contrôle d'accès			SO	
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures				
Éléments structurants des cheminements repérables	R			
Repérage des parois et portes vitrées	R			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R			
Equipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de	R			

**ATTESTATION HANDICAPES**

N° CONTRAT : 197443.01.6B  
 N°CHRONO : 2  
 DATE : 19/10/2020

couleur ou d'éclairage				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R			
Lisibilité (hauteur des caractères)	R			
Compréhension (pictogrammes)	R			
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>				
			SO	
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>				
			SO	
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>				
			SO	
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>				
			SO	



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 08/03/2016 SDIS  
SEUL

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

LE PREFET DU VAL D'OISE  
Président des sous-commissions  
départementales  
de sécurité ERP/IGH et d'accessibilité

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
3 Place de l'Hôtel de Ville  
**95094 CERGY**

**OBJET** :- Avis de la sous-commission d'Accessibilité du 12/07/2016

N° AT/PC N° DDT/SHRUB/PAQC Demandeur	AT N°095 127 16 O 0017 0216086 IPSL Institut Polytechnique St-Louis Représenté par Mme Pascale BRINGER
Nature des travaux	Travaux de rénovation du bâtiment F2 pour le compte de l'EPSS + demande de dérogation pour l'entrée secondaire et demande d'Ad'Ap
Adresse des travaux	<b>13 boulevard de l'Hautil 95094 CERGY</b>

**REFER** : Réunion de la sous-commission d'Accessibilité du 12/07/16

**P.J.** : Procès-verbal de la sous-commission d'Accessibilité  
Arrêté préfectoral d'approbation d'un Ad'AP

Je vous informe que la sous-commission d'Accessibilité a émis un **avis favorable** à la  
réalisation du projet cité en objet, assorti de ses prescriptions annexées au présent avis.

Je vous précise qu'il vous appartient de notifier ces prescriptions au pétitionnaire.

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Chef de Service  
  
Axelle PENIGUEL

PRÉFET DU VAL-D'OISE



Direction  
départementale des  
territoires

Service Habitat,  
Rénovation Urbaine et  
Bâtiment

Pôle de l'Accessibilité  
Qualité Construction

COMMISSION CONSULTATIVE  
DÉPARTEMENTALE  
DE SECURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité  
des personnes handicapées

**PROCÈS-VERBAL de la réunion du 12/07/2016**

Affaire suivie par :

Farida MESSEN  
TEL : 01 34 25 26 54

farida.messen@val-doise.gouv.fr

Textes de référence :

Loi n°2005-102 du 11/02/05  
Ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées  
Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité  
Décret n°2006-555 du 17/05/06 relatif à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation  
Décret n°2006-672 du 08/06/06 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif  
Arrêté du 01/08/06 modifié par l'arrêté du 30/11/07 relatif à l'accessibilité des ERP et des IOP  
Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public  
Arrêté du 9 mai 2007 définissant les établissements de la cinquième catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales  
Arrêté du 22/03/07 modifié par l'arrêté du 03/12/07 relatif à l'attestation de conformité aux règles d'accessibilité

Objet:

N° AT/PC  
N° de permis  
Demandeur

**AT N°095 127 16 O 0017**

IPSL – Institut Polytechnique  
Saint-Louis Représenté par  
Mme Pascale BRINGER  
13 boulevard de l'Hautil  
95094 CERGY PONTOISE

Nature des travaux

Adap – Travaux de rénovation du bâtiment F2  
pour le compte de l'EPSS + demande de  
dérogation pour l'entrée secondaire

Adresse des travaux

**13 boulevard de l'Hautil  
95094 CERGY**

V/Référence :

Transmission de la Ville de Cergy du 10/02/16

N/Référence :

Dossier N° **SHRUB/PAQC/0216086**

Avis de la sous-commission départementale d'Accessibilité du 08/03/2016 SDIS SEUL

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise - Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 26 67 - télécopie : 01 34 25 26 73 - courriel : [ddt-shr@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shr@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr>

**DESCRIPTIF :**

Le dossier soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'Accessibilité est relatif à un Adap concernant les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment F2 inclus dans l'IPSL (Institut Polytechnique Saint-Louis) + demande de dérogation pour l'entrée secondaire de l'ERP.

**ANALYSE DU PROJET :**

Cet établissement d'enseignement supérieur est élevé sur R+2 avec sous-sol est classé en 1ère catégorie de type R.

La surface planché après travaux sera de 725 m<sup>2</sup> et accueillera 130 personnes (72 personnes au rez-de-chaussée, 28 au 1<sup>er</sup> étage et 30 au second).

Le sous-sol (réserve et atelier), ne recevra pas de public.

Les travaux entrepris dans le cadre de ce projet consistent en l'aménagement de l'IPSL comprenant :

- la réorganisation des sanitaires du rez-de-chaussée (2 sanitaires),
- la création d'un sanitaire au premier étage,
- la création d'EAS au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étage,
- l'adaptation du SSI et des alarmes,
- la mise en place d'une signalétique horizontale et verticale.

Le coût des travaux est de 102 000€.

A l'issue des travaux, cet établissement comprendra, pour les parties accessibles au public :

- un parking de 50 places dont deux PMR,
- un ascenseur et des escaliers aux normes d'accessibilité.

Il est à noter que le bâtiment est accessible aux piétons à rez-de-chaussée depuis l'allée nord ou le parvis.

Le parvis est sensiblement plat mais à 40 cm plus bas que l'allée nord.

Il n'existe pas de rampe entre les deux.

L'entrée principale est de plain-pied avec le parvis et les portes y sont battantes sur l'extérieur.

Les portes ont une largeur minimum de 0,9m de passage libre avec un espace de manœuvre.

Les cheminements intérieurs existant ont une largeur supérieure à 1,40m.

**Le maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 10/02/2016, sollicite une dérogation concernant à l'accès secondaire qui est équipée d'une rampe de 2,45m pour un décliné de 40cm (pente à 16%). L'entrée principale étant accessible, il n'y a pas lieu de déroger.**

**Concernant la demande d'Ad'Ap, une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.**

Ce projet répondant aux dispositions définies par l'arrêté du 8 décembre 2014, le maître d'ouvrage devra respecter les éléments pris en compte pour la réalisation du projet, éléments détaillés dans la notice d'accessibilité et sur les plans joints au dossier.

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ :**

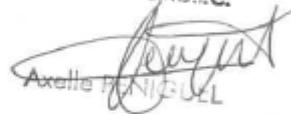
La Sous-Commission d'Accessibilité de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

L'autorisation d'ouverture, prévue à l'article L 111-8-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, devra être précédée d'une visite de réception effectuée par la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de PONTOISE qui devra être saisie un mois au moins avant la date d'ouverture prévue.

Une ampliation de l'arrêté d'ouverture pris par l'autorité compétente sera transmise pour information :

à la Préfecture du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires, Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment).

Pour le Préfet  
La Présidente de la Sous-Commission Accessibilité  
Le Chef du S.I.D.R.C.

  
Axelle FENIGUILL



## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** EPSS

Activité : Formation

---

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

**oui**
 **non**

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

**oui**
 **non**



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  **oui**  **non**

→ Le personnel connaît le matériel  **oui**  **non**



Contact : [m.drozdowski@epss.fr](mailto:m.drozdowski@epss.fr) - 01.30.75.62.27



### Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 784 281 065 000 36

Adresse : 13, bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise



## Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1. ....  
.....

 Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

 2. ....  
.....

 Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

 3. ....  
.....

 Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

## **CY ECOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL**

### **Siège Social**

139 boulevard du Montparnasse

75006 Paris

(+33) 1 42 79 50 20

### **Centre de formation**

13 boulevard de l'Hautil

95092 Cergy-Pontoise

(+33) 1 30 75 62 96

epss@epss.fr

**[www.epss.fr](http://www.epss.fr)**

